

## Caractéristiques communes aux différents types de résidences sociales

Il s'agit d'un logement foyer conventionné à l'APL, bénéficiant d'un agrément et construit obligatoirement autour d'un projet social à la différence des autres logements-foyers (FJT et FTM). Le projet social détermine les principales caractéristiques de la résidence sociale (publics, bâti, redevance, modalités d'accompagnement...) et est annexé à la convention APL.

Le préfet peut mobiliser si besoin son contingent dans les résidences sociales tout en veillant à la prise en compte de leur projet social et des modalités d'attribution qui leur sont propres.

### Statut

Personnes ayant des difficultés particulières «pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir» (Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement).

### Public accueilli

Logements meublés autonomes en habitat regroupé répondant aux normes d'habitabilité du Code de la construction et de l'habitation.

### Forme d'habitat

Gestion locative et sociale assurée par une association, une SEM (ADOMA), un CCAS, etc.

### Mode de gestion

#### Investissement :

- Programme 135 (DDE et délégataires des aides à la pierre) : PLA-insertion, PALULOS, ou PLUS à titre exceptionnel et sous conditions,
- Autres financements possibles : 1 % logement, collectivités territoriales, Caisses d'allocations familiales, Mutualité sociale agricole, autres...

### Financement\*

- Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement, dite loi Besson,
- R 353-165 et suivants du CCH,
- Décrets n° 94-1128, 1129, 1130 du 23 décembre 1994, modifiant la réglementation des logements-foyers,
- Arrêté du 10 juin 1996,
- Circulaire n° 2006-45 du 4 juillet 2006 relative aux résidences sociales.

### Références

\*Les financements de l'Etat sont imputés sur les budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- 135 – programme "Développement et amélioration de l'offre de logements" (DAOL) / Volet « logement locatif social » (LLS) ou volet « ANAH » pour l'investissement - ministère chargé du Logement
- 177 – programme "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables" - ministère chargé des Affaires sociales
- 104 – programme "Accueil des étrangers et intégration" - ministère chargé de l'Immigration - service de l'asile.